



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n° 6 de Juin 2011



ACTUALITES

ENVIRONNEMENT

Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : le détail des étapes consécutives à la surveillance initiale

Une note du 27 avril 2011 non publiée de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) décrit les conditions dans lesquelles doivent être analysées et exploitées les données issues de cette surveillance ainsi que les suites de l'action RSDE. A l'instar d'une précédente note du 23 mars 2010, cette note adapte certaines conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à l'action RSDE. Elle décrit la démarche à suivre par les services de l'Inspection des installations classées pour analyser le rapport remis par l'exploitant à l'issue des analyses effectuées lors de la surveillance initiale des rejets aqueux de son installation et précise les éléments sur lesquels la recevabilité du rapport sera appréciée. Cette note détaille ensuite les critères permettant d'aboutir au classement des substances mesurées en trois catégories (substances à abandonner/ substances à surveiller/ substances devant faire, en sus de la surveillance, l'objet d'un programme d'actions), ainsi que le contenu du programme d'actions.

[Lien vers la note de la DGPR](#)

[Lien vers le site internet http://rsde.ineris.fr/](http://rsde.ineris.fr/)

Source : site internet des installations classées (10/05/2011)

Éco-Emballages : hausse de 10 % du nouveau barème et « avancées majeures en matière de prévention » (directeur général)

Un nouveau barème destiné à une meilleure prise en compte de l'impact environnemental des déchets d'emballages ménagers entrera en vigueur le 1er janvier 2012. Eco emballage n'avait pas revu son barème depuis 2000. Il se traduit par une hausse moyenne de 10 % des contributions des producteurs et des « avancées majeures en matière de prévention des emballages ». L'annonce de ce nouveau barème se produit quelques mois après le renouvellement pour six ans de l'agrément de l'éco-organisme, destiné à atteindre un objectif de 75% de recyclage des déchets d'emballages ménagers en 2012.

RENFORCEMENT DE L'ÉCO-MODULATION. Désormais, le calcul du barème est fonction, à 75 %, d'une contribution au poids variable en fonction du matériau, et à 25 % d'une contribution à l'unité qui vise à limiter le nombre d'éléments d'emballages pour un même produit. Cette contribution à l'unité peut être introduite grâce à une nouvelle définition de l'unité. Auparavant, un lot de 6 bouteilles d'eau était constitué de 7 unités - les 6 bouteilles et leur bouchon plus le film plastique d'emballage des bouteilles. Désormais, ce même lot sera constitué de 13 unités - le film plastique, les 6 bouteilles, leurs 6 bouchons.

CRÉATION DE 2 BONUS-MALUS. Une majoration pour les emballages perturbateurs avait déjà été introduite en 2011. 2 bonus-malus ont été introduits pour les emballages concernés par les consignes de tri :

- Un bonus de 2 % est accordé aux emballages ayant mis en œuvre des actions de prévention - baisse de leur poids, de leur volume, recharge - ainsi qu'à ceux dotés de messages de sensibilisation au tri.



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie Internationale Développement Durable n° de Juin 2011

-Une majoration de 100 % est applicable aux emballages non valorisables ou sans filières de recyclage, tels que les emballages en grès ou en céramique. Une majoration de 50 % concerne les emballages figurant sur la liste des emballages perturbateurs - bouchons en porcelaine, en aluminium...

NOUVELLE RÈGLE DU MATÉRIAU MAJORITAIRE. Jusqu'en 2012, un seul matériau est déclaré par emballage. Par exemple pour un emballage de jouet constitué à 59 % de carton, facilement valorisable sur le marché des matières premières secondaires, et de 41 % de plastique, moins facilement recyclable, son producteur ne déclarait que le carton. Désormais, un seul matériau pourra être déclaré, à condition qu'il constitue plus de 80 % du poids de l'emballage. Un emballage constitué de plusieurs matériaux sans matériau majoritaire à 80 % devra déclarer tous ces matériaux.

NOUVELLES SOUS-CATEGORIÉS.

- 2 sous-catégories succèdent à l'ancienne catégorie papier-carton : cartons et briques, qualifiées d'« emballages carton complexes ».
- 3 sous-catégories succèdent à l'ancienne catégorie des plastiques : bouteilles et flacons en PET clair, bouteilles et flacons en PEHD, autres emballages plastiques qui ne sont pas recyclés (pots de yaourts, barquettes alimentaires...). Ces nouvelles catégories « permettent une contribution prenant en compte les recettes liées à la revente des matériaux ».

SUPPRESSION DU PLAFONNEMENT A 1 KILOGRAMME. Jusqu'ici, la contribution des gros emballages était limitée à 1 kilogramme, même si leur poids était supérieur. Désormais, son poids réel sera déclaré, sans limitation.

Le Grenelle fixe en 2012 un objectif de 75 % de recyclage pour les emballages ménagers. Cet objectif devrait être atteint en 2014, voire 2015.

Contact : Eco-Emballages, Anne de Lander, attachée de presse, 01 40 89 99 75, anne.delander@ecoemballages.fr, www.ecoemballages.fr/

SECURITE

Alcool et drogues : Pas de dépistage généralisé

Le comité consultatif national d'éthique (CCNE) vient de rendre un avis sur la détection des usages d'alcool et de drogues au travail. Pour le CCNE, le dépistage régulier est souhaitable et justifié pour les postes de sûreté et de sécurité nécessitant un haut niveau de vigilance ainsi que pour les fonctions où une défaillance humaine pourrait avoir des conséquences graves. Pour autant, le CCNE estime que la généralisation du dépistage à tous les salariés irait à l'encontre du respect de la liberté des personnes.

Véhicules utilitaires - Témoins de surcharge : certaines précautions s'imposent

L'INRS a évalué l'efficacité des systèmes de détection de surcharge proposés par certains équipementiers automobiles.

L'étude montre que ces dispositifs peuvent contribuer à une meilleure prévention des accidents de la route... À condition de respecter certaines recommandations : proscrire ceux qui sont susceptibles de modifier les suspensions du véhicule, privilégier les systèmes multi capteurs qui permettent de détecter la mauvaise

Dossier

Le kit main libre ne sécurise pas la conduite :

Les études montrent que téléphoner en conduisant accroît les risques d'accident, y compris avec un « kit mains libres ». Le fait de téléphoner déconcentre le conducteur. L'utilisation du téléphone au volant d'un véhicule est à proscrire, quel que soit le dispositif technique utilisé. Les communications doivent avoir lieu



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt. L'employeur doit en tenir compte pour organiser le travail des salariés amenés à conduire fréquemment dans le cadre de leur activité professionnelle.

Quels sont les risques électromagnétiques pour les salariés?

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) vient de réaliser, en collaboration avec les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), une campagne de mesure des valeurs d'exposition des salariés aux champs électromagnétiques. Selon **un communiqué** de l'INRS publié le 25 mai dernier, 8 familles d'équipements ont été identifiées comme émettrices de champs électromagnétiques et 7 d'entre elles sont susceptibles d'exposer les opérateurs à leur poste de travail à des valeurs supérieures à la Valeur déclenchant l'action (VDA).

En effet, les applications industrielles basées sur les propriétés physiques des champs électromagnétiques se sont multipliées au cours des dernières années. Les 8 familles d'appareillages gros émetteurs sont utilisées pour «l'électrolyse industrielle, la soudure et la fusion électrique, le chauffage par induction, le chauffage et le soudage par pertes diélectriques, la magnétisation et la démagnétisation industrielle, la magnétoscopie, le chauffage et le séchage industriels par micro-ondes ainsi que le fonctionnement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou résonance magnétique nucléaire (RMN)» souligne l'INRS.

Les mesures effectuées sur ces catégories d'équipement montrent que leurs opérateurs peuvent être exposés à des intensités de champs électromagnétiques supérieures à la VDA (à l'exception de la famille IRM/RMN).

Dans la plupart des cas, la seule démarche de prévention rencontrée en entreprise consiste à éloigner le plus possible le poste de travail de la source d'émission. L'INRS souligne aussi que les fours à micro-ondes et les presses hautes fréquences sont équipés d'un blindage par les fabricants. Dans le cas des presses à souder les bûches, une solution originale pour limiter les expositions est d'utiliser un patin de masse, système qui permet de diminuer la surface rayonnante.

A terme, ce bilan, premier du genre en Europe, devrait fournir les données nécessaires pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques qui aidera les entreprises à identifier les principaux équipements à risque et mettre en place, pour celles-ci, des moyens de préventions adéquats.

Dossier

Risque chimique : Des efforts restent à faire

La réglementation relative à la prévention du risque chimique doit être mieux mise en application. C'est ce que révèle une récente **campagne de contrôle** organisée fin 2010 dans les secteurs de la réparation de véhicules et dans celui du nettoyage. Si la majorité des établissements contrôlés mettent en œuvre des moyens de protection collective et individuelle, certaines obligations (évaluation des risques, information et formation des salariés, traçabilité des expositions...) demeurent insuffisamment respectées.

Base de données : Mise à jour de la base Demeter

La base de données **Demeter** (Documents pour l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction) s'enrichit de 50 nouvelles fiches. Destinée aux médecins du travail, elle propose désormais plus d'une centaine de fiches synthétiques décrivant les dangers des produits reprotoxiques ainsi que les conduites à tenir en cas d'exposition.

Les 50 nouvelles fiches produits reprotoxiques

Publication : Service à la personne : prévenir les accidents liés aux déplacements professionnels



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

Ce nouveau dépliant a pour objectif de sensibiliser les salariés et les employeurs à la prévention des différents risques auxquels peuvent être exposés les salariés du secteur répartition des charges et confier leur installation à des professionnels spécifiquement formés.

Nanomatériaux. Filtration de l'air et protection des salariés

La filtration de l'air est un moyen efficace de prévenir les risques liés aux nanoparticules. Cette fiche, destinée aux spécialistes, analyse l'efficacité des filtres et propose des recommandations en termes de protection des salariés.

[La brochure](#)



AGENDA

ENVIRONNEMENT

11^{ème} Assises des déchets

Cet événement a pour objectif de participer à la recherche de solutions concrètes pour la gestion des déchets.

14 et 15 septembre 2011 à la Cité des Congrès à Nantes

<http://www.assises-dechets.org/article189-2-2-fr-Actualites.html>

Energie photovoltaïque comment monter vos projets: nouveaux produits, nouvelle réglementation, nouveaux tarifs...

22 septembre 2011 9h30 – 17h30 – CCI du Lot à Cahors (visite de site l'après midi)

Colloque « Biodiversité, un atout pour mon entreprise – Pourquoi et comment intégrer la biodiversité dans la stratégie de mon entreprise ? »

Colloque organisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer en partenariat avec l'ACFCI et la CCI de Région Midi-Pyrénées

Programme détaillé prochainement disponible

Judi 27 octobre 2011 (14h00-17h30) à la CCI de Région Midi-Pyrénées (Blagnac-31)

SECURITE

Préventica

2 rendez-vous 2011 pour la qualité de vie au travail

Lyon, 27,28 et 29 septembre 2011 <http://www.preventica.com/>



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

QUALITE

Enquête de satisfaction : comment mesurer la satisfaction ? L'enquête est-elle crédible ? Quelle suite est donnée à ces enquêtes ?

5 septembre 2011 au Centre de Formation Guy Pécou

61 avenue Gambetta – 82000 Montauban

Inscription : Nadine MOTHES – 05.63.22.26.18 – n.mothes@montauban.cci.fr

DEVELOPPEMENT DURABLE

6^{ème} édition des Assises Nationales du développement durable les 13 et 14 octobre à Toulouse

Organisées par la Région Midi-Pyrénées, les enjeux de ces assises sont multiples: passer du déclaratif à l'actif, du discours à l'action et démontrer l'importance de l'échelon local.

Pour parvenir à cet objectif, un **vaste appel à contribution a été lancé**. Si vous êtes une collectivité, une entreprise ou une association et que vous avez réalisé une action de développement durable n'hésitez pas à déposer votre contribution. Elles serviront de support aux débats et aux ateliers pendant les Assises et seront le fondement d'un cadre de référence pour partager, propager et généraliser les actions les plus performantes au regard des enjeux actuels.

En savoir plus : www.andd.fr

INDUSTRIE – INNOVATION

SIANE 2011 :

Salon des sous-traitants Industriels du Grand Sud-Ouest –

Organisation d'un stand commun Tarn-et-Garonne où les entreprises exposent leurs savoir-faire.

Les 11, 12 & 13 octobre 2011 – Parc des Expositions de Toulouse

SITEVI 2011 :

Salon international pour les filières vigne – vin & fruits – légumes

Organisation d'un stand commun où les entreprises du Tarn-et-Garonne exposent leurs produits et leur savoir-faire.

Du 29 octobre au 1^{er} décembre 2011 – Montpellier



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011



VEILLE REGLEMENTAIRE

ZOOM REGLEMENTAIRE

Codification de la partie législative du code de l'énergie : Ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011

Ce code comprend 7 livres traitant de chaque énergie et de chaque secteur correspondant.

- Le livre 1^{er} est consacré à l'organisation générale du secteur de l'énergie et constitue un livre « horizontal »
- Le livre 2 a été créée afin d'isoler et de mettre en valeur toutes les mesures se rapportant à une meilleure maîtrise de la demande en énergie et au développement d'énergie renouvelables
- Le livre 3 comporte des dispositions relatives à l'électricité
- Le livre 4 comporte des dispositions relatives au gaz
- Le livre 5 est consacré aux dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- Le livre 6 contient les dispositions relatives au pétrole
- Le livre 7 est relatif aux réseaux de chaleur et de froid

Le code entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2011 et en fonction des dates prévues dans certains articles.

Programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement

Circulaire du 21 mai 2010

La circulaire définit la stratégie de réduction des émissions atmosphériques de six substances, (ou familles de substances) toxiques par les installations classées. Elle s'inscrit dans le deuxième Plan national santé environnement pour la période 2009-2013 qui prévoit la réduction de 30% de ces émissions dans l'air ou dans l'eau.

Ces substances sont le mercure, l'arsenic les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le benzène, les solvants chlorés, les dioxines et les PCB. Les 4 annexes de la circulaire précisent :

- Les modalités de mise en œuvre de la stratégie destinée à réduire les émissions atmosphériques (annexe1)
- Les principales activités concernées par la recherche de ces émissions (annexe 2)
- Les principaux contributeurs par substance ou par famille de substance (annexe 3)

Les enjeux liés à la toxicité et les objectifs réglementaires (annexe 4)

PROJETS de TEXTES

Les projets de textes suivants seront discutés en **CSPRT** du 5 juillet prochain :

- Projet d'arrêté modifiant divers arrêtés fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire certaines installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2101,2102, 2110, 2111 et 2120 (activités d'élevage) **Projet de texte**



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

- Projet d'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2980 (Eolienne) [Projet de texte](#)
- Projet de décret modifiant la nomenclature pour y introduire l'enregistrement, rubrique 2221 (préparation alimentaire d'origine animale) [Projet de texte](#)
- Projet de décret modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) [Projet de texte](#)
- Projet d'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique n°2221. [Projet de texte](#)
- Projet de décret modifiant la nomenclature, rubrique n°1132 (Toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée) et rubrique n°1523 (Soufre et produits à teneur en soufre supérieure à 70 %). [Projet de texte](#)
- Projet de décret modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes, rubrique 1132. [Projet de texte](#)

TEXTES REGLEMENTAIRES

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE du 11/05/2011 JO n°126 du 31/05/2011 Prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1311 - Modification de l'arrêté du 29 février 2008 [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

ARRETE du 27/04/2011 JO n°118 du 21/05/2011 Installations classées soumises à autorisation et bilan de fonctionnement des Installations classées au titre des rubriques 2717, 2718, 2760, 2770, 2771, 2782, 2790, 2791 répondant aux seuils de l'arrêté - Modification de l'arrêté du 29 juin 2004 [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

ARRETE du 26/04/2011 JO n°126 du 31/05/2011 Installations classées soumises à autorisation dites IPPC : Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du code de l'environnement [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

DECHETS / SITES ET SOLS POLLUES

DECRET n°2011-610 du 31/05/2011 JO n°127 du 01/06 /2011 Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments [Accéder au texte ...](#) Application aux démolitions de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande de permis de démolir intervient avant le 1er mars 2011.

AIR / ODEUR

REGLEMENT n°550/2011 du 07/06/2011 JOUE n°L 149 du 08/06/2011

Restrictions applicables à l'utilisation de crédits internationaux résultant de projets relatifs aux gaz industriels, conformément à la directive 2003/87/CE - Projets impliquant la destruction de trifluorométhane (HFC-23) et de protoxyde d'azote (N₂O) émis par la production d'acide adipique [Accéder au texte ...](#) Application à compter du 1er janvier 2013

REGLEMENT n° 537/2011 du 01/06/2011 JOUE n°L 147 du 02/06/2011 Mécanisme pour l'attribution des quantités de substances réglementées qui sont autorisées pour les utilisations en laboratoire et à des fins



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n° de Juin 2011

d'analyse dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone [Accéder au texte ...](#) Application à compter du 1er janvier 2011

DECRET n°2011-625 du 01/06/2011 JO n°129 du 04/06 /2011 Membres du Conseil national de l'air [Accéder au texte ...](#) La composition du Conseil national de l'air, telle qu'elle résulte de l'article D. 221-17 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure au présent décret, est maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté de nomination des membres du CNA

ARRETE du 31/05/2011 JO n°132 du 08/06/2011 Conditions d'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime [Accéder au texte ...](#) À compter du 26 novembre 2011, les produits phytopharmaceutiques utilisés en épandage aérien doivent avoir fait l'objet d'une évaluation spécifique à cet usage conformément à la directive 2009/128/CE

REGLEMENT n°510/2011 du 11/05/2011 JOUE n°L 145 du 31/05/2011 Fabrication et mise sur le marché de véhicules utilitaires légers. Normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers [Accéder au texte ...](#) Entrée en vigueur le 3 juin 2011 - échéances successives fixées pour les 1er janvier 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

ARRETE du 13/04/2011 JO n°126 du 31/05/2011 Définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques - Modification de l'arrêté du 13 octobre 2005 [Accéder au texte ...](#) Entrée en vigueur le 1er mai 2011

ENERGIE / BRUIT

DECRET n° 2011-604 du 30/05/2011 JO n°126 du 31/05 /2011 Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs [Accéder au texte ...](#) Application aux bâtiments dont le permis de construire a été demandé à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE du 27/05/2011 JO n°127 du 01/06/2011 Vérification et quantification par les organismes vérificateurs des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 - Modification de l'arrêté du 31 mars 2008 [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

ARRETE du 27/05/2011 JO n°127 du 01/06/2011 Liste des organismes vérificateurs des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 [Accéder au texte ...](#) Entrée en vigueur le 1er juin 2011

ARRETE du 19/05/2011 JO n°118 du 21/05/2011 Conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz méthanisation à la ferme [Accéder au texte ...](#) Application aux installations faisant l'objet d'une demande complète de raccordement à compter du 21 mai 2011 - Droit d'antériorité pour les installations qui ont déposé une demande complète de raccordement a été déposée avant le 21 mai 2011

ARRETE du 08/04/2011 JO n°120 du 24/05/2011 Activités émettrices de gaz à effet de serre soumises au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre - Procédure d'affectation de quotas pour la troisième période du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre [Accéder au texte ...](#) Demande d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 présentée au plus tard le 1er juillet 2011



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

ARRETE du 07/03/2011 JO n°123 du 27/05/2011 Liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et montant des quotas affectés - Modification de l'arrêté du 31 mai 2007 [Accéder au texte ...](#) Quotas d'émission de gaz à effet de serre affectés pour la période 2008-2012

RISQUES / SECURITE / SANTE

DECRET n° 2011-629 du 03/06/2011 JO n° 130 du 05/06 /2011 Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis [Accéder au texte ...](#) Entrée en vigueur à compter du 1er février 2012 à l'exception des dispositions des articles 9 (organismes accrédités) & 10 (Délais d'achèvement des travaux)

ARRETE du 23/05/2011 JO n°137 du 15/06/2011 Application de l'article R. 521-59 du code de l'environnement pour le secteur des appareillages de connexion à haute tension : Personnel intervenant dans la récupération de certains gaz à effet de serre fluorés contenus dans les appareillages de connexion à haute tension [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

ARRETE du 23/05/2011 JO n°137 du 15/06/2011 Application de l'article R. 521-59 du code de l'environnement pour le secteur des solvants : Personnel intervenant dans la récupération de solvants à base de gaz à effet de serre [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

ARRETE du 23/05/2011 JO n°137 du 15/06/2011 Application des articles R. 521-59, R. 521-60, R. 521-61 et R. 521-63 du code de l'environnement pour le secteur des équipements fixes de protection contre l'incendie : Personnel intervenant dans l'installation, l'entretien, la réparation, le contrôle de l'étanchéité et la récupération des gaz des équipements fixes de protection contre l'incendie contenant des gaz à effet de serre fluorés [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

DECRET n° 2011-609 du 30/05/2011 JO n°127 du 01/06 /2011 Etudes de dangers des ouvrages d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses portant application des articles L. 551-2 et suivants du code de l'environnement [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

DECRET n° 2011-603 du 27/05/2011 JO n°125 du 29/05/ 2011 Transmission de données sanitaires par les établissements d'équarrissage [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

DECRET n° 2011-578 du 25/05/2011 JO n°123 du 27/05 /2011 Nomination des membres de la Commission des produits chimiques et biocides [Accéder au texte ...](#)

REGLEMENT n° 494/2011 du 20/05/2011 JOUE n°L 134 du 21/05/2011 Modification du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (Fabricants, importateurs, utilisateurs de Cadmium) [Accéder au texte ...](#)
Application à compter du 10 janvier 2012

ECO-CONCEPTION / PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE /



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN
ET DE TARN-ET-GARONNE



Lettre Industrie International Développement Durable n°6 de Juin 2011

DECISION COMMUNAUTAIRE n° 2011/333/UE du 07/06/2011 JOUE n°L 149 du 08/06/2011 Critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne au papier à copier et au papier graphique [Accéder au texte ...](#) Applicable aux demandes déposées à partir du 1er juillet 2011

DECISION COMMUNAUTAIRE n° 2011/337/UE du 09/06/2011 JOUE n°L 151 u 10/06/2011 Critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux ordinateurs personnels [Accéder au texte ...](#) Applicable aux demandes déposées à partir du 1er juillet 2011

DECISION COMMUNAUTAIRE n° 2011/331/UE du 06/06/2011 JOUE n°L 148 du 07/06/2011 Critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux sources lumineuses [Accéder au texte ...](#) Applicable aux demandes déposées à partir du 1er septembre 2011

DECISION COMMUNAUTAIRE n° 2011/330/UE du 06/06/2011 JOUE n°L 148 du 07/06/2011 Critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux ordinateurs portables [Accéder au texte ...](#) Applicable aux demandes déposées à partir du 1er juillet 2011

NATURE ET PAYSAGES / COLLECTIVITES / URBANISME

DECRET n° 2011-637 du 09/06/2011 JO n° 134 du 10/06/ 2011 Attributions, composition et fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

TRANSPORT

ORDONNANCE n° 2011-635 du 09/06/2011 JOCE n° 134 du 10/06/2011 Portant diverses dispositions d'adaptation du code des transports au droit de l'Union européenne et aux conventions internationales dans les domaines du transport et de la sécurité maritimes [Accéder au texte ...](#) Application immédiate

Facilitez-vous la réglementation avec le réseau des CCI (test gratuit) :

www.enviroveille.com/

La Bourse des Déchets, un service gratuit des CCI :

www.bourse-des-dechets.fr/

Le Club Midi-Pyrénées Eco-entreprises,
un Réseau Régional de Professionnels de l'Environnement :

www.ecoentreprises-mip.fr/